



Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 02 MARS 2026

ID : 095-219505047-20260220-0012026-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE PONTOISE CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°001-2026

SEANCE DU : 19 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 19/02/2026

Affichée le : 10/02/2026

Transmise le : 10/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 19

Pouvoirs : 4

Absents : 5

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

Absents représentés :

Aïcha FOURCROIX	 pouvoir à Michel WATIER
Sylvie GUIMIOT	 pouvoir à Françoise GODENNE
Reynald GARCIA	 pouvoir à Hervé WEIFFENBACH
Serge GHILLEBAERT	 pouvoir à Céline CAUDRON

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Pascal BARBIER Fabien VOLLE, Laurent COHEN et Romain PREVALET

Secrétaire de séance : Pierre BEMELS

Débat d'orientation budgétaire 2025 budgets M57

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment l'article 107-II-4° et 5,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Presles, approuvé par délibération n°16/2023 du 8 mars 2023,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Ville de Presles 2024 annexé à la présente délibération,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.
Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2026 de la ville de Presles, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2026 de la ville lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2026

Pour extrait certifié conforme, le 20 février 2026

Po Le Maire empêché,
Thierry CHAUMERLIAC

Conseil municipal du 19/02/2026 – délibération n° 001-2026

